

PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES / FENETRE DE TOIT

→ La pose de panneaux photovoltaïques ou la pose d'une fenêtre de toit nécessite le dépôt d'une déclaration préalable puisque vous opérez une modification de l'aspect extérieur de votre habitation.

Quelle démarche réaliser avant de faire ma déclaration ? :

1. Chercher les références cadastrales de ma parcelle <https://sig-aunis.fr/aunislantique>
2. Afin de savoir si je peux réaliser mon projet, identifier le règlement qui s'applique à ma parcelle, **en consultant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Aunis Atlantique (PLUi-H)** (document d'urbanisme en vigueur) sur le site internet de la Communauté de Communes.

⚠ Si votre terrain se situe **dans un lotissement**, le règlement du lotissement doit être respecté. De même, si vous êtes dans un périmètre particulier (**aux abords d'un monument historique, Site Patrimonial Remarquable de Marans, site classé**) des règles spécifiques peuvent s'appliquer. Il est donc conseillé de se renseigner auprès de la mairie.

QUELLES PIECES FOURNIR ?

1/ CERFA

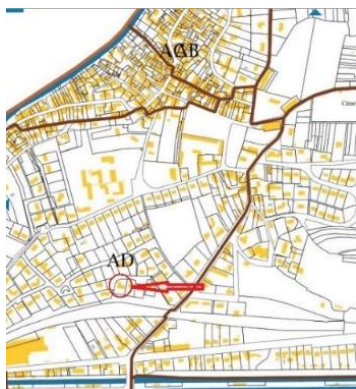
CERFA n° 16702 (A télécharger sur www.service-public.fr)

→ Renseignez toutes les informations concernant l'identité et l'adresse du déclarant (page 2), l'adresse du terrain et les références cadastrales (page 3), une courte description du projet (page 4). Renseigner toutes les rubriques, dater et signer la page 9.

The image displays four pages of the CERFA 16702 form, which is used for declaring the installation of solar panels or roof windows. The pages are numbered 1 through 7 and contain various sections for providing personal information, land details, project description, and additional information.

- Page 1:** '1.1 Vous êtes un particulier' and '1.2 Vous êtes une personne morale'. It includes fields for name, address, and contact information.
- Page 2:** '2. Coordonnées du déclarant'. It includes fields for address, phone number, and email.
- Page 3:** '3. Le terrain'. It includes fields for location, cadastral reference, and land area.
- Page 4:** '4. A remplir pour une demande comprenant un projet de construction'. It includes a section for 'Nature des travaux envisagés' and 'Informations complémentaires'.
- Page 7:** '7. Engagement du déclarant'. It includes a section for 'Date de dépôt de la demande' and 'Signature du déclarant'.

2/ DPC1 PLAN DE SITUATION



Le plan de situation est un extrait de plan localisant le projet à l'échelle de la commune. Ce plan peut être réalisé à partir du site : www.cadastre.gouv.fr ou google maps.

Indiquer l'emplacement du projet

3/ DPC 2 – PLAN DE MASSE



Le plan de masse est le plan cadastral représentant l'ensemble de l'unité foncière (l'ensemble de vos parcelles) avec les bâtiments existants et le projet.

Le plan de masse peut être réalisé à partir de www.cadastre.gouv.fr

Il faut indiquer :

- ✓ Le nord et l'échelle traduite en échelle graphique
- ✓ La localisation du projet en indiquant la ou les toitures concernées
- ✓ Indiquer les dimensions des panneaux ou de la fenêtre de toit

4/DPC6 – PLANS DES FACADES ET DES TOITURES

Photo de l'existant

Avant



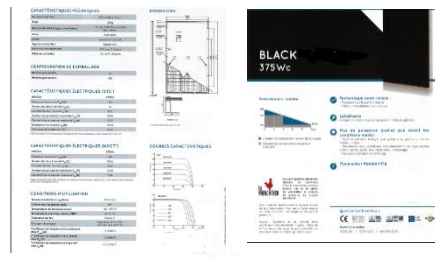
Le plan des toitures avant et après travaux en indiquant :

- ✓ Les dimensions
- ✓ Les matériaux,
- ✓ La couleur
- ✓ Indiquer les modalités d'exécution (méthode de pose/ notice)

Après



Projet :
Installation de 12 panneaux photovoltaïques noirs mates en surimposition à la toiture
Dimension : 6 x 3 m
Puissance de l'installation 4.50Kw



LE DEPOT DU DOSSIER ET DELAI D'INSTRUCTION

Vous pouvez déposer vos demandes d'urbanisme en ligne sur le [Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme](#) disponible depuis le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Vous pouvez toutefois toujours déposer ou envoyer par voie postale votre dossier complet (formulaire + pièces à joindre en 4 exemplaires) à la mairie où se situe le projet. Le délai d'instruction d'une déclaration préalable est d'un mois à compter de la date de dépôt.

Tout dossier incomplet retardera d'autant l'instruction de votre dossier

TAXE D'AMENAGEMENT

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr » via la rubrique « Gérer mes biens immobiliers »



Accéder au portail géographique

Communauté de Communes Aunis Atlantique
Service Urbanisme Aménagement
200 rue de la Juillerie
17170 Ferrières
05 46 68 92 93 – www.aunislantique.fr

